



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_066-DE



Délibération n° 2026-066

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DES QUOTITES HORAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu le besoin de service de modifier la quotité horaire.

Madame le Maire rappelle que :

Cette modification de poste fait suite à l'organisation du service Vie scolaire et plus particulièrement le service de restauration scolaire.

L'un des agents du service Entretien de bâtiments disposait d'un temps de travail hebdomadaire de 24/35^{ème}.

Ce dernier, par courriel, a fait la demande de pouvoir intégrer un poste au sein de la restauration scolaire et de fait modifier le temps de travail hebdomadaire de son poste à 28/35^{ème}.

Au regard de la réorganisation dudit service, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'accéder à la demande de l'agent pour augmenter la durée hebdomadaire de son poste de 24 heures à 28 heures.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PORTER** à compter du 1^{er} septembre 2026, de 24 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) la durée de travail d'un emploi d'Agent technique territorial.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,



Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,

M. Jean-Roger THUILLIAS